



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/40
12 juin 2009

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Quinzième session
Genève, 24-28 août 2009
Point 5 de l'ordre du jour

CATALOGUE DE QUESTIONS

Rapport du groupe de travail informel sur le catalogue de questions

Communication du Gouvernement allemand^{1,2}

1. Afin d'augmenter la sécurité lors du transport de marchandises dangereuses il doit y avoir un expert à bord des bateaux qui transportent des marchandises dangereuses. Cet expert doit justifier qu'il a des connaissances spécialisées relatives au transport de marchandises dangereuses. Sur la base du chapitre 8.2 du Règlement annexé à l'ADN le Comité d'administration de l'ADN doit établir un catalogue de questions portant sur les objectifs visés aux paragraphes 8.2.2.3.1.1 à 8.2.2.3.1.3 du Règlement annexé à l'ADN.

2. Lors de la quatorzième session du Comité de sécurité de l'ADN il a été décidé qu'un groupe de travail informel "catalogue de questions" devait établir, gérer et actualiser un tel catalogue et le présenter au Comité de sécurité. Depuis la quatorzième session ce groupe de travail informel a tenu deux réunions. Lors de celles-ci le catalogue de questions à choix

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2009/40.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 b)).

multiples pour les formations de spécialisation "gaz" et "chimie" (8.2.2.7.2) utilisé dans le cadre de l'ADNR a été révisé et adapté au Règlement annexé à l'ADN. En décembre 2008 les questions d'examen pour la formation de base (8.2.2.7.1) avaient déjà été actualisées. Les questions mises au point ont été communiquées au secrétariat de la CEE-ONU par le secrétariat de la CCNR.

3. Les matrices jointes au catalogue conformément aux 8.2.2.7.1.4 et 8.2.2.7.2.4 ont également été révisées et seront présentées au Comité de sécurité sous document séparé. Le Comité de sécurité sera prié de décider si le catalogue et les matrices doivent être accompagnés par des indications supplémentaires en faveur d'une passation uniforme des examens.

4. Par suite de l'ampleur des travaux relatifs aux questions à choix multiples les questions casuelles visées au 8.2.2.7.2.4 n'ont pas encore pu être examinées jusqu'à présent. Pour ce faire une réunion supplémentaire du groupe de travail informel est prévue les 9 et 10 novembre 2009 à Strasbourg.

5. Les questions sont présentées dans les documents suivants:

| | |
|-------------------------------|--|
| Généralités | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/12 et 13 |
| Bateaux à marchandises sèches | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/14 et 15 |
| Bateaux citernes | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/16 et 17 |
| Produits chimiques | ECETRANS/WP.15/AC.2/2009/21, 22, 24, 25 et 26 |
| Gaz | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/23, 34, 35, 36, 37 et 38 |
